

**CIRCULAIRE N° 243 DU 6 MAI 1976**

Clt : J-48

Modifiant la circulaire N° 101 du 1<sup>er</sup> Mars 1971

à M. le Directeur Général Adjoint,  
les Sous-Directeurs,  
les Chefs de Bureaux,  
les Chef et Inspecteurs de Visite,  
le Chef de la Section des Ecritures.

**OBJET : ADMISSION TEMPORAIRE  
VEHICULES POUR ETUDIANTS ETRANGERS.  
VALEUR CAF ABIDJAN PORTEE A 1.000.000 CFA.**

J'ai l'honneur de vous rappeler que les étudiants étrangers peuvent bénéficier du régime de l'admission temporaire pour un véhicule personnel, dans les conditions fixées par la circulaire N° 101 du 1<sup>er</sup> mars 1971.

Jusqu'à présent ce régime ne pouvait être accordé aux véhicules dont la valeur CAF à ABIDJAN était supérieure à 700.000 CFA.

En raison des circonstances actuelles, il a paru nécessaire de reconsidérer cette valeur CAF LIMITE et de la porter à UN MILLION DE FRANC CFA  
Ces nouvelles dispositions sont immédiatement applicables.

**M. K. ANGOUA.**